

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 106.02

INDUSTRIE DU BÉTON

Ouvriers



accg.be

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Industrie du béton

CP 106.02



Quelles améliorations ?

Nouvelle prime d'ancienneté

Mise en place d'une prime d'ancienneté après 25 et 35 ans de carrière.

Amélioration des crédits-temps fin de carrière

Doublement de l'indemnité en plus de l'allocation ONEM pour un crédit-temps 4/5e
Passage à 80 € pour un mi-temps.

Sécurité d'existence

Indexation et augmentation des montants.
Extension de la couverture.

Sommaire

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 13

Avantages sociaux

p. 17

Autres

p. 19

Représentation syndicale

p. 23



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Minimas sectoriels au 1er octobre 2023

Catégories	Salaires
Manœuvre	18,5459 €
Spécialisé 2 ^e cat	18,6765 €
Spécialisé 1 ^{ère} cat	18,9106 €
Homme / Femme de métier 2 ^e cat	19,3357 €
Homme / Femme de métier 1 ^{ère} cat	19,9423 €
Nettoyeur(euse)	16,5315 €

Primes d'équipes	Montants
Equipes du matin et de l'après-midi	0,9809 €
Equipe de nuit	2,9418 €

Pour les montants actualisés, consultez www.accg.be

Horaires décalés : si votre horaire déroge à l'horaire journalier normal de l'entreprise, une prime d'équipe est octroyée pour les heures (1 au minimum) où vous commencez plus tôt ou travaillez plus longtemps.

Salaires des entrants : par entrant, on entend un ouvrier classé dans les catégories de 1 à 3, ayant au total moins de six mois d'ancienneté dans le secteur. Durant les six premiers mois après l'embauche, l'employeur doit prévoir une formation. Pendant cette période, le salaire horaire peut être fixé à 90 %

de la rétribution prévue pour la catégorie correspondante dans l'entreprise.

Prime de fin d'année

Si vous êtes en service depuis au moins trois mois au 15 décembre, vous recevrez entre le 16 et le 20 décembre une prime de fin d'année.

Cette prime sera proportionnelle au nombre de jours travaillés ou assimilés.

Combien ? Le montant de base de la prime de fin d'année est égal à 164,66 heures d'un salaire horaire de référence. En fonction de votre ancienneté, ce montant est augmenté. Le salaire horaire de référence et les montants liés à l'ancienneté sont indexés.

Les malades de longue durée conservent le droit à la prime de fin d'année pendant un certain temps (cela dépend de leur ancienneté). N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre section pour plus de précisions.

Prime d'ancienneté

Pour la première fois, une prime d'ancienneté est introduite au niveau du secteur. Elle concernera progressivement tous les ouvriers ayant assez d'ancienneté.

Qui est concerné en 2023 ?

Si vous avez, à partir du 1er janvier 2023, une ancienneté ininterrompue de 25 ans dans la même entreprise, vous avez droit à une prime unique.

Si vous avez, à partir du 1er janvier 2023, une ancienneté ininterrompue de 35 ans dans la même entreprise, vous avez droit à une prime unique.

Montant

Prime 25 ans : 1250 € net

Prime 35 ans : 1750 € net

Moment de paiement

L'employeur est tenu de payer la prime dans le mois suivant celui où l'ouvrier a acquis son ancienneté de 25 ou 35 ans.

Prime pouvoir d'achat

Les entreprises qui ont réalisé des bénéfices élevés ou exceptionnellement élevés en 2022 doivent accorder une prime pouvoir d'achat à leurs ouvriers.

Montant de la prime pouvoir d'achat :

Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de :

- 250 € si le bénéfice en 2022 est supérieur à au moins 1,15 x le bénéfice moyen des 3 exercices comptables clôturés qui précèdent ;
- 500 € si le bénéfice en 2022 est supérieur à au moins 1,25 x le bénéfice moyen des 3 exercices comptables clôturés qui précèdent.

Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de 750 €.

La somme des primes à verser ne peut toutefois pas excéder 15 % du bénéfice en 2022. Si la somme des primes dépasse ce pourcentage, les primes individuelles seront réduites au prorata.

Le montant est également proportionnel à votre temps de travail effectif durant l'année

Modalités :

La prime pouvoir d'achat sera accordée en décembre 2023 aux ouvriers en service à ce moment-là.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de contacter votre délégation syndicale ou votre section.

Sécurité d'existence

Indemnité chômage temporaire

Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire, payée par l'employeur, avec un maximum de 85 ou 120 jours par an.

Si vous avez au moins un an d'ancienneté, vous recevez :

- 12,73 € par jour en cas de chômage temporaire pour des raisons économiques.
- 9,69 € par jour en cas de chômage temporaire autre que pour des raisons économiques.
- 2 € par jour après le maximum des jours.

Si vous avez moins d'un an et plus de deux semaines d'ancienneté, vous recevez maximum sept indemnités par mois.

Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie ou d'accident dont la durée dépasse un mois, vous recevez du Fonds Social une indemnité de 2,22 € par jour.

Indemnité complémentaire en cas de congé de maternité ou de paternité

En cas de congé de maternité ou de paternité, vous recevez du Fonds Social une indemnité de 2,22 € par jour.

Indemnité pour la famille en cas d'accident de travail mortel

En cas d'accident de travail mortel, votre conjoint ou votre cohabitant a droit à une indemnité de 5030 € et chacun de vos enfants à une indemnité de 559 €.

Frais de transport

Transport en commun : remboursement total des frais.

Transport privé : l'intervention patronale est à 75 % du prix de la carte de train, à partir de cinq kilomètres.

Indemnité vélo : depuis le 1er juillet 2023, l'indemnité vélo est portée à 0,27 € par kilomètre.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 38 heures en moyenne.

Congé compensatoire

Vous avez droit à deux jours de congé supplémentaires par an.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans l'entreprise depuis 18 ans, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté payé. A partir de 23 ans d'ancienneté dans le secteur, vous avez droit à deux jours.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

- RCC à 62 ans avec une carrière de 40 ans (hommes).
Voir aussi le système 60/40 ci-dessous (longue carrière).
Pour les femmes, il faut 39 ans de carrière en 2023 ou 40 ans à partir de 2024.
- RCC à 60 ans avec une carrière de 33 ans, dont 20 ans dans un régime de travail comportant des prestations de nuit ou dans un métier lourd.
- RCC 60 ans avec une carrière de 35 ans, dont au moins cinq ou sept ans dans un métier lourd.
- RCC à 58 ans avec 35 ans de carrière et des problèmes médicaux.
- RCC à 60 ans avec une carrière de 40 ans (longue carrière).

Tous ces systèmes sont d'application jusqu'au 30 juin 2025.

Pour avoir droit à ces systèmes, vous devez avoir une ancienneté d'au moins cinq ans dans le secteur. N'hésitez pas à vous rendre auprès de votre section de la FGTB pour calculer votre carrière exacte et pour contrôler ainsi votre droit au RCC.

Emploi fin de carrière

Dans le secteur de l'industrie du béton, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

Si vous prenez un crédit-temps de ce type, vous avez droit, en plus de l'allocation versée par l'ONEM, à un complément à charge du Fonds Social de l'Industrie du Béton (www.fondsbeton.be).

Ce complément est de 60 € par mois si vous prenez un crédit-temps de 1/5e ou de 80 €/mois pour un crédit-temps à mi-temps.

Remarque : si vous bénéficiez de la prime « incitation à rester » versée dans votre 2e pilier, la prime de continuation est adaptée : vous touchez directement le complément crédit-temps et la différence entre ce montant et la prime d'incitation à rester est versée dans le 2e pilier.

Notes



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.

Si vous êtes en RCC et que vous êtes affilié au syndicat, vous avez également droit à cette prime.

La prime d'incitation à rester

Si vous remplissez les conditions du régime sectoriel de chômage avec complément d'entreprise (avant la prépension), et que vous prolongez vos prestations de travail, une prime de 200 € par mois est versée sur votre compte de pension (2e pilier).



AUTRES

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, après une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou dans un métier lourd (voir plus haut le point « emploi de fin de carrière »).
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à 1/5e, mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à 1/5e, à mi-temps ou à temps plein.

Vous avez droit à une allocation de l'ONEM.

Formation

Le Fonds Social de l'industrie du béton organise depuis plusieurs années, en collaboration avec divers partenaires spécialisés, des formations adaptées aux travailleurs et aux entreprises.

C'est une offre variée de formations. Chaque année, les ouvriers du secteur du béton reçoivent un dépliant avec les formations. Vous obtiendrez des informations plus spécifiques auprès de votre délégué ou de votre section régionale de la FGTB.

En 2023 et 2024, les travailleurs ont droit à 2,5 jours de formation en moyenne par an. Le nombre de jours augmente tous les deux ans. En 2025, ce sera 3 jours par an et par travailleur en moyenne.

Assurance hospitalisation

Dans le secteur de l'industrie du béton, il existe une assurance hospitalisation. L'affiliation est automatique à partir du 6e mois d'ancienneté. Cette assurance ne vous coûte rien vu que le Fonds Social paie la prime annuelle.

Pension complémentaire sectorielle (2^e pilier)

Par le biais d'un 2e pilier de pension, le secteur vous verse un complément en plus de la pension légale. Vous pouvez bénéficier de ce montant au moment de votre départ en pension.

L'employeur paie annuellement les cotisations suivantes :

Ancienneté	Montant annuel depuis 2014
1 - 5 ans	390 €
6 - 10 ans	408 €
11 - 15 ans	426 €
16 - 20 ans	470 €
Plus de 20 ans	510 €

Vous trouverez plus d'informations sur la pension complémentaire sur www.fondsbeton.be/fr

Contrats précaires

Les contrats à durée déterminées successifs ou les prestations d'intérim successives sont pris en compte pour la détermination de l'ancienneté dans l'entreprise.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur de l'industrie du béton, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. A partir de six ouvriers, nous pouvons déjà désigner un délégué.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE
VOTEZ FG TB !**



FGTB
Centrale Générale

Notes



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

**4 domaines
de vacances**

1 hôtel

Nature **Balades**

Vélo Mer

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie Aventure

Délasserement

N'oubliez pas votre réduction !
Affiliés Centrale Générale - FGTB :
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be



Nouveau !
Hôtel Eden Ardenne



Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts